

ANNEXE 1

Récapitulatif des subventions CUB versées au PACT HD 33

<u>EXERCICE</u>	<u>MONTANT DES SUBVENTIONS</u>	EVOLUTION
2003	211 000 €	-
2004	215 500 €	+2,1%
2005	220 000 €	+2,3%
2006	225 000 €	+2,0%
2007	229 510 €	+2,0%
2008	234 100 €	+2,0%
2009	234 000 €	+0,0%
2010	234 685 €	+0,3%
2011	240 000 €	+2,3%
2012 (prévisionnel)	240 000 €	+0,0%

ANNEXE 2



CONVENTION FINANCIERE 2012

**Au titre du
Programme Local de l'Habitat**

Entre :

**La Communauté Urbaine de Bordeaux
et
le PACT Habitat et Développement de la Gironde**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), habilité par décision du Conseil de Communauté n° en date du 25 Mai 2012
D'une part,

Et,

Monsieur René ALLART, Président du PACT Habitat et Développement de la Gironde (PACT H&D 33), association domiciliée 211, cours de la Somme à Bordeaux et déclarée à la Préfecture de la Gironde le 25 Février 1955,
D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Selon les dispositions de la convention d'objectifs triennale multi partenariale (CUB/CG33/Ville de Bordeaux) issue de la délibération n° XXXXXXXXXX la CUB souhaite soutenir financièrement les actions du PACT H&D 33 au titre de la réalisation des objectifs du PLH.

Article 2 : Montant de la subvention

La participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux est forfaitaire.

Son montant est fixé annuellement par délibération du Conseil de Communauté et actualisé, le cas échéant, dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

La participation communautaire s'élève pour l'exercice 2012 à 240 000 euros.

Article 3 : Modalités financières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Dans le cadre de la mise en œuvre des outils opérationnels, le PACT H&D 33 s'engage à veiller attentivement à une prise en compte rigoureuse des objectifs et réglementations nationaux et locaux.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte (80 %), soit 192 000 € à la signature de la convention,
- le solde (20 %), soit 48 000 € à la réception des documents suivants :
 - les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes,
 - le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention. Ces documents doivent être adressés au plus tard le 30 juin 2013,

- le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association (voir l'annexe 1 « Liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),
- une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

Article 6 : Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

Article 7 : Respect des règles de la concurrence

L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ; »

Article 8 : Clause de publicité

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la signature par les parties.

Article 10 : Conditions de résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée, à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties, des présentes dispositions, ou tout autre motif légitime, sous réserve d'une information réciproque avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Contentieux

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le PACT Habitat et Développement
de la Gironde

Le Président,

René ALLART

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le Président,

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1^{ère} demande
- Renouvellement

- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme Initial (%)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
- Nombre d'assemblées générales* :
 Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
 Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Bureau* :
 Nombre de membres présents :
- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

➤ Nombre de bénévoles :

temps estimé :

➤ Nombre de stagiaires :

temps estimé :

➤ Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

➤ Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

➤ Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

➤ Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

▫ Nombre de personnes :

▫ Origine géographique :

▫ autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site Internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

ANNEXE 3

Budget prévisionnel 2012 du PACT Habitat et Développement de la Gironde

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
60 - Achats	24 300	70 - Ventes, prestations de services, marchandises	815 131
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	815 131
Fournitures non stockables (eau, énergie)	10 000	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 800	74 - Subventions d'exploitation	572 400
Fournitures administratives	4 500	Etat	
Autres fournitures (gasol)	6 000	ADEME	20 000
61 - Services extérieurs	122 000	Région	
Sous-traitance générale		Conseil Régional AQUITAINE	10 000
Locations	38 000	Conseil Général GIRONDE	110 000
Entretien et réparation	49 200	Conseil Général GIRONDE (pôle ressources)	80 000
Assurances	31 500	Conseil Général GIRONDE (animation EIE)	19 000
Documentation	3 000	Ville de Bordeaux (convention objectifs)	80 000
Divers		Ville de Bordeaux (animation EIE)	3 400
62 - Autres services extérieurs	117 528	Communauté Urbaine BORDEAUX	240 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	39 045	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	4 000	Fonds européens	
Déplacements, missions	14 600	CNASEA (emplois aidés)	
Frais postaux et de télécommunications	18 500	Autres (précisez)	
Services bancaires	2 500	75 - Autres produits de gestion	28 650
Divers	35 863	Dont cotisations	24 500
63 - Impôts et taxes	72 426	autres	5 800
Impôts et taxes sur rémunérations	58 351	76 - Produits financiers	1 000
Autres impôts et taxes	14 075	77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	1 069 827	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Rémunérations des personnels	727 880	79 - Transfert de charges	12 000
Charges sociales	324 667	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	1 430 181
Autres charges de personnel	17 100	87 - Contributions volontaires en nature	
65 - Autres charges de gestion courante	1 000	Prestations en nature	
66 - Charges financières	3 400	Dons en nature	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	19 700		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	1 430 181		
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-		
Secours en nature Bénévolet			
Mise à disposition gratuite des biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DES CHARGES	1 430 181	TOTAL DES PRODUITS	1 430 181

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres financeurs sollicités.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros